

Au conseil communal de Crissier

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 41/2016-2021

Règlement sur les transports scolaires

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis 41/2016-2021 s'est réunie à la salle Chamberonne du Bâtiment administratif le lundi 19 novembre 2018 à 19h30.

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames	Anne-Marie Carluccio	CDC
	Esther Martin	CDC
Monsieur	Philippe Jaunin	CDC
Madame	Rosa Lombardi Lambelet	ROLC
Messieurs	José Hernandez	ROLC
	Michel Walter	PS (Président)
Madame	Christine Vaudenay	PS

La Municipalité est représentée par Mme Michelle Beaud, Municipale en charge des Transports Scolaires, accompagnée de Mme Marie-Christine notre nouvelle secrétaire municipale qui a participé à la rédaction du préavis.

But du préavis

Le présent préavis a pour but d'approuver de manière formelle le premier règlement communal des transports scolaires, dans le cadre plus global du règlement cantonal en la matière.

Présentation générale par Mme M. Beaud

D'après le règlement cantonal, toutes les communes doivent édicter leur propre règlement avec leurs spécificités. Ce préavis permettra à la Municipalité de finir la procédure de formalisation en le soumettant une dernière fois à l'approbation de la Cheffe du Département de la Formation et de la Jeunesse.

Le fait d'émettre ce préavis ne révèle aucune volonté de la part de la Municipalité de remettre en cause quoi que ce soit dans ce domaine.

Ce règlement était déjà prêt et finalisé en 2014, mais toute la procédure s'est retrouvée bloquée par l' UCV (Union des Communes Vaudoises) pendant les négociations Etat-Communes autour de la répartition des coûts du para-scolaire.

Le règlement type cantonal édicte une limite de 2.5 KM de distance domicile-bâtiment scolaire pour rendre le transport scolaire obligatoire pour les communes, mais en cas de dangerosité particulière, il est possible de la diminuer.

Depuis l'aboutissement de la négociation cantonale, une directive municipale a précisé les spécificités organisationnelles de notre commune.

Ce qui a permis la présentation du présent préavis en 2018 à l'approbation de notre Conseil.

Comme précisé dans l'article 2 : « Champ d'application », ce règlement ne concerne pas les déplacements effectués durant le temps scolaire, ni les déplacements entre les structures d'accueil parascolaire et l'école, qui dans le cas de Crissier sont l'UAPE (Unité d'accueil pour la petite enfance) et la petite cantine.

Outre les règles comportementales fixant les limites à ne pas dépasser par les élèves légitimés, le deuxième point essentiel de ce règlement est précisé formellement dans l'article 3 : « Périmètres d'accès aux transports scolaires ».

Celui-ci précise les conditions crissiroises d'octroi des cartes de légitimation pour les élèves bénéficiaires en fonction de la distance domicile-école.

Précisions techniques

Le règlement cantonal prévoit une distance de 2,5 km au-delà de laquelle les communes ont l'obligation d'organiser un transport scolaire. Cependant, en cas de dangerosité, cette distance peut être diminuée.

Crissier a décidé de mettre en place, dès 2003, des transports scolaires pour des distances de 1km et 1,5 km entre le domicile et l'école.

La distance précise de ce chemin « domicile-école » parcouru à pied, est calculée par le secrétariat des écoles sur la base de l'application « mappy », et ce calcul est fait avant le début de l'année scolaire et précède l'envoi aux parents de la carte de légitimation et de la charte des transports scolaires.

Au sens de la nouvelle définition « Harmos » des années du primaire 7-8, ce règlement permet à la Municipalité de maintenir la distance de 1KM pour les années 7 et 8. Cependant ces écoliers n'ont droit qu'à trois trajets par jour et non quatre, car ils peuvent rentrer à pied l'après-midi, d'autant plus que les horaires de fin de journée sont variables.

Situation actuelle

A l'heure actuelle, il y a actuellement 110 bénéficiaires légitimés, alors que les bus ont une capacité maximale de 72 places

Les bus sont bien remplis sur les heures de midi, mais jusqu'ici il n'y a jamais eu de problème grave de sur-affluence.

Le nombre de bus circulant a été diminué et le nombre de courses de l'après midi est passé de 3 courses à une seule, ce qui a permis une économie pour la commune.

La Commune finance également une septantaine d'abonnements tl pour les écoliers qui peuvent prendre les transports publics.

Pour ce qui est des sanctions stipulées par le règlement dans son article 10 : «Réparations en cas de déprédations », Madame la Municipale précise que des qu'en cas de « bris de vitre » par exemple, il peut aussi y avoir des obligations de « travaux d'intérêt généraux » pour l'élève ayant perpétré le dégât.

Question des commissaires :

A ce jour quels ont été les principaux problèmes rencontrés dans les Transports Scolaires en matière de budget, timing, quantité, occupation ?

Réponse :

-
- Jusqu'à présent l'organisation concrète a des fois été difficile en début d'année, mais les problèmes posés se sont réglés assez vite.
- Au niveau du comportement des élèves bénéficiaires cela se passe bien, il n'y a jamais eu de gros souci, d'autant que Car Postal met aussi à disposition un médiateur pour régler les problèmes dès leur début.
- En ce qui concerne les horaires il y a eu une fois des problèmes dus à la neige en 2017 et une arrivée tardive au niveau des écoles, ce qui n'a pas posé problème au vu des circonstances.
- Et du point de vue strictement financier le « dossier transports scolaires » a été bien géré par la Municipalité.

Conclusion de la commission :

C'est à l'unanimité de ses membres, que la Commission chargée d'étudier le préavis 41/2016-2021 vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que proposé par la Municipalité

Crissier, le dimanche 2 décembre 2018

Au nom de la commission
Le président-rapporteur
Michel Walter